

HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE

MARDI : 9 h à 12 h - 14 h à 17 h

MERCREDI : 9 h à 12 h - 14 h à 17 h

VENDREDI : 9 h à 12 h - 14 h à 17 h

SAMEDI : 9 h à 12 h

☎ 02 99 76 06 22

Mail : accueil.mairie@chatillon-en-vendelais.fr

INSCRIPTION SUR LA LISTE ÉLECTORALE

Les élections Départementale et Régionale auront lieu les 13 et 20 juin 2021.

Pour pouvoir voter il est indispensable d'être inscrit sur la liste électorale

- ✓ L'inscription est désormais possible jusqu'à 6 semaines du scrutin. Il est possible de s'inscrire jusqu'au 7 mai 2021 (contrairement à la règle précédente qui imposait l'inscription avant le 31 décembre de l'année précédent le scrutin). La date du 31 décembre n'est donc plus impérative.
- ✓ Chaque citoyen peut vérifier lui-même sa situation électorale directement en ligne. Depuis la mise en place du répertoire électoral unique, la tenue est confiée à l'INSEE :
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE>
- ✓ L'inscription en ligne est généralisée. Chaque citoyen, quelle que soit sa commune de domiciliation, peut s'inscrire directement par internet sur le site service-public.fr

MÉDIATHÈQUE

P'tit bout ki lit est de retour à la médiathèque

Patricia, Jacqueline et Claire sont heureuses d'accueillir à nouveau les tout-petits à la médiathèque pour un moment privilégié et convivial autour de la lecture, des histoires, des comptines, des jeux de doigts,....

Vendredi 19 mars à 10 h ou à 11 h

Vendredi 16 avril à 10 h ou à 11 h

Nouvelle formule en raison du contexte sanitaire :

- 2 séances dans une matinée une fois par mois : 10 h et 11 h
- Possibilité d'emprunter un sac surprise à la fin de la séance
- Il est impératif de **RÉSERVER** pour assister à une séance (02 99 76 16 50 ou mediatheque@chatillon-en-vendelais.fr)
- Accueil dans le respect des consignes sanitaires.



Exposition : la mise en scène en photographie

l'art vient à vous avec cette jolie exposition de 5 œuvres de l'artothèque de Vitré où la photographie n'est pas prise « sur le vif » mais où tout est organisé : décor, personnages, objets, lumière, prise de vue,.... Pour permettre une idée, un propos, une histoire.

Visible à la médiathèque pendant les heures d'ouverture jusqu'à la fin du mois de mars.

PayFiP

Télépaiement des factures locales (ex. restaurant scolaire, location de salles....)

PayFiP est un moyen de paiement rapide, moderne et entièrement sécurisé pour régler vos factures publiques (hors impôts).

Paiement entièrement sécurisé mis en place en collaboration avec la Direction Générale des Finances Publiques. Ce nouveau service est entièrement facultatif et vous gardez la possibilité de continuer à payer vos factures par les moyens habituels.

Comment ce service fonctionne-t-il ?

1. Tout d'abord, cliquer sur le lien suivant : <http://www.tipi.budget.gouv.fr>
2. Ensuite, cliquer sur le bouton « **Payer vos factures publiques** ».
3. Saisir l'**identifiant de la structure publique** (disponible sur l'avis des sommes à payer ou la facture de l'utilisateur).
4. Saisir la **référence de la facture** (disponible sur l'avis des sommes à payer ou la facture de l'utilisateur).
5. Saisir le **montant des sommes à payer** (disponible sur l'avis des sommes à payer ou la facture de l'utilisateur).
6. L'utilisateur devra ensuite indiquer l'adresse mail sur laquelle il souhaite **recevoir le ticket de paiement**.
7. L'utilisateur devra choisir son mode de paiement : par **carte bancaire** ou **prélèvement**, puis renseigner les informations sur le dispositif choisi.
8. Valider la transaction.
9. L'utilisateur recevra ensuite sur l'adresse mail indiquée à l'étape 6, le **ticket de télépaiement validant que le paiement a correctement été effectué**.

Réglez vos factures locales sur Internet



Autre service de paiement de proximité de la Direction Générale des Finances Publiques, les buralistes agréés

« Le Temps de l'harmonie » - 42 rue du Lac à Châtillon est buraliste agréé

Vous pouvez y régler les factures du restaurant scolaire, d'hôpital, amendes...ou impôts en espèces, dans la limite de 300 €, ou en carte bancaire, avec également un plafond de 300 € pour les impôts.

TRANSPORT À LA DEMANDE

TAXI.COM

Taxi.com est un service de transport à la demande qui fonctionne sur réservation pour des personnes de + de 65 ans ou bénéficiaires de certaines allocations :

- Le lundi de 9h à 18h30 (réservation le vendredi entre 9h et 12h)
- Le mercredi de 9h à 18h30 (réservation le mardi entre 9h et 12h)
- Le samedi de 9h à 13h (réservation le vendredi entre 9h et 12h)

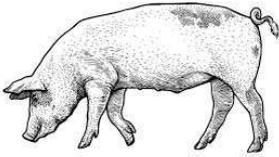
Un tarif unique quelque soit la distance parcourue. Taxi.com fonctionne sur les 46 communes de Vitré Communauté.

Tarif pour un aller simple : 4 euros

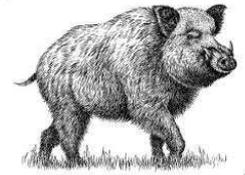
Pour bénéficier du service, vous devez au préalable faire votre demande d'inscription auprès de Vitré Communauté (bulletin disponible dans la rubrique « Téléchargements » ou à la mairie).

Réservation au 02 99 74 32 18

DÉTENTEURS DE PORCS OU DE SANGLIERS



Déclaration obligatoire et vigilance PPA (peste porcine africaine)



La peste porcine africaine (PPA) est une maladie virale contagieuse des porcs et des sangliers, sans danger pour l'homme mais avec de graves conséquences pour la santé des animaux et l'économie de la filière porcine.

La PPA circule dans plusieurs pays européens et a été confirmée en septembre 2018 en Belgique, chez des sangliers sauvages, près de la frontière française.

La PPA se transmet par les animaux infectés, les matériels, les véhicules et les personnes ayant été en contact avec des animaux infectés et aussi par les viandes et charcuteries issues d'animaux infectés.

Pour éviter d'introduire la PPA en France et réagir vite en cas de foyer nous vous demandons, conformément à la réglementation en vigueur, de :

1- Déclarer vos animaux

Tout détenteur de porc ou de sanglier (à titre professionnel, de consommation familiale ou d'animal de compagnie) doit déclarer et identifier ses animaux.

La déclaration est obligatoire sur l'ensemble du territoire dès 1 seul porc ou sanglier depuis le 1^{er} janvier 2019,

La déclaration est à faire auprès de l'EdE (Établissement de l'élevage) au 02 23 48 26 64,

2 - Respecter des mesures sanitaires

- Ne nourrissez pas vos porcs ou sangliers avec des restes de repas ou autres déchets de cuisine.
- Empêchez tout contact de vos porcs ou sangliers avec des sangliers sauvages (clôtures aux normes, murs, mise en bâtiment....),
- N'introduisez pas de porc ou sanglier venant d'une zone infectée*.
- Tout visiteur doit mettre une tenue et des bottes propres et se laver les mains (passage par le sas sanitaire) avant d'entrer en contact avec vos animaux.
- Empêchez tout contact de vos porcs ou sangliers avec des personnes ayant été en contact depuis moins de 48 h avec des porcs ou des sangliers de pays infectés (élevage ou chasse).
- Si vous êtes chasseur, n'introduisez strictement aucun matériel de chasse (tenue, bottes, voiture), ni trophée, ni chien de chasse dans l'élevage. Lavez-vous les mains au savon au retour de chasse.
- Pour les élevages commerciaux : participez à une formation biosécurité réglementaire (contacter votre vétérinaire, OP, GDS, Association sanitaire porcine régionale ou Chambre d'agriculture).

3 - Contacter votre vétérinaire si vous suspectez la maladie

Perte d'appétit, fièvre (+ de 40°C), abattement, rougeurs sur la peau notamment sur les oreilles et l'abdomen, ou mortalité anormale → Contactez votre vétérinaire au plus vite.

agriculture.gouv.fr/fr/peste-porcine-africaine-ppe-agir-pour-prevenir
www.platforme-esa.fr

* Pays concernés au 10/09/2019 sur le continent européen : Belgique, Biélorussie, Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lituanie, Lettonie, Moldavie, Pologne, Roumanie, Russie, Sardaigne, Serbie, Slovaquie et Ukraine.



Vous voulez agir localement en faveur de la transition énergétique ?
**Venez rejoindre l'association citoyenne
Le Harault dans le vent**

Le projet de parc éolien du Harault aux confins des communes de Châtillon-en-Vendelais, Montautour et Princé avance. Il a été présenté au cours du mois de septembre 2020 aux nouveaux Conseils Municipaux des trois communes concernées qui ont toutes les trois validé le projet d'implantation.

Pour rappel, le dossier de demande d'autorisation environnementale qui sera prochainement déposé en Préfecture portera sur la mise en place de 5 éoliennes d'une hauteur en bout de pale de 150 mètres. Deux seront implantées sur les communes de Châtillon-en-Vendelais et de Montautour et une sur la commune de Princé. La délivrance de l'autorisation préfectorale pourrait intervenir lors de l'année 2022,

Rappelons également le souhait des élus du territoire de permettre aux citoyens intéressés d'intégrer la future société qui exploitera le parc aux cotés de la société VENSOLAIR, d'ENERCOOP Bretagne et de Vitré Communauté.

Notre association

Suite à plusieurs réunions de présentation du projet organisés avant la pandémie, plusieurs personnes se sont montrées intéressées par la création d'une association citoyenne sur les principes suivants :

- > **Adhésion à l'idée que la transition énergétique est inévitable et que les énergies renouvelables constituent des solutions d'avenir.**
- > **Conviction que les citoyens doivent être considérés comme des interlocuteurs à part entière ayant droit à une information transparente à toutes les étapes des projet**
- > **Contribution financière dans les projets respectant ces principes.**

Le contexte sanitaire ne permet pas d'organiser une réunion, mais il devient néanmoins urgent de mobiliser les citoyens se reconnaissant dans ces principes. Si vous en faites partie, vous trouverez ci-dessous un bulletin vous permettant de faire connaître votre intérêt pour entrer dans l'association.

Le bulletin rempli pour être déposé à la mairie ou envoyé par messagerie avant le 31 mars 2021 à l'adresse :
leharaultdansleventassocitoyen@gmail.com

Vous pourrez aussi le rapporter en mairie où nous tiendrons une permanence entre 10 h et 12 h :

- le 20 mars à Châtillon-en-Vendelais, salle annexe de la mairie
- le 27 mars à Montautour, salle du patronage

Les citoyens déjà engagés Catherine OLLIVIER Hélène RICHARD Jean-Yves BRAULT Jean PITOIS

✂ _____

Je suis intéressé pour rentrer dans l'association

NOM :

Prénom :

Adresse :

Code Postal :

Commune :

Tél :

Mail :

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 18 FEVRIER 2021

Etaient Présents : Jean Luc DUVEL, Christine FERARD, Gérard BEAUGENDRE, Jean Yves GARDAN, Marie Paule GILLOUARD, Arnaud VOISINNE, Aurélie LEGROS, Suzanne DOURDAIN, Bernard JACQUES, André LUCAS, Michèle PAQUET, Maud PERREUL, Pierre Henri GASDON, Claudie BENARD, Fabienne GUILLOIS, Miguel LOYARTE, Yohann CHANTREL, Jean Yves TALIGOT, Françoise MARTIN

PRÉSENTS : 19
POUVOIRS : 0
VOTANTS : 19

Secrétaire de séance : Marie Paule GILLOUARD

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose que soit ajoutée une question complémentaire :

- Approbation de l'acquisition du foncier pour la Maison Médicale et la pharmacie
- Régularisation de la notification pour un marché de maîtrise d'œuvre relatif à la Maison Médicale
- Approbation de la convention de mise à disposition d'un local communal
- Approbation de la charte d'utilisation de la page Facebook de la mairie de Châtillon- en Vendelais

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire aux fins demandées.

1 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 21 JANVIER 2021

Le Procès Verbal du 21 janvier est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

2- VITRE COMMUNAUTE

Droits à la formation des élus locaux : organisation et propositions

Christine FERARD explique que dans le cadre du mandat, il est nécessaire pour les élus de se former pour mieux comprendre leur rôle d'élu, dans la commune mais aussi dans l'intercommunalité, d'acquérir de bonnes bases pour les dossiers techniques (budget, urbanisme, fonctionnement CCAS, environnement, etc.).

La commission Formation de Vitré Communauté propose de recenser les demandes de formation des élus et leurs jours de disponibilités (semaine, samedi). Les élus pourront suivre ces formations sur une commune du territoire de Vitré Communauté. Celles-ci pourront être organisées en semaine ou sur un samedi par rapport à la demande du plus grand nombre. Pour

2021, la formation de base « environnement d'un conseil municipal et appréhension du rôle d'élus » doit être possible pour un maximum d'élus.

Le recensement est urgent, une demande d'adhésion de Vitré Co pour les 46 communes membres a été proposée au Conseil Communautaire du 25 février et ainsi faire bénéficier les communes de remises sur les formations.

En complément, il a été présenté un tableau sur les droits à la formation des élus ainsi que différentes propositions de formation.

3- FINANCES

3.1 - Vote des comptes administratifs et des comptes de gestion 2019 de tous les budgets

BUDGET PRINCIPAL

Vote du compte administratif 2020

En l'absence du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver le compte administratif 2019 présenté comme suit :

Fonctionnement

| | |
|------------------------|----------------|
| Dépenses | 1 341 787.10 € |
| Recettes | 1 493 994.30 € |
| Excédent de l'exercice | 152 207.30 € |

Le résultat à affecter pour l'année 2020 représente un excédent de 152 207.20 €.

A noter : sur 2020 en dépenses exceptionnelles de fonctionnement le versement à Vitré Communauté du transfert de compétences assainissement pour un montant de 151 986.31€.

Investissement

| | |
|------------------------|--------------|
| Dépenses | 429 769.88 € |
| Recettes | 454 925.28 € |
| Excédent de l'exercice | 25 155.40 € |

Compte tenu de l'excédent de l'exercice antérieur reporté de 308 393.12 €

Le résultat à reporter pour l'année 2020 représente un excédent de 333 548.52 €.

A noter : sur 2020 en dépenses d'investissement le versement à Vitré Communauté du transfert de compétences assainissement pour un montant de 224 825.83€

Vote du compte de gestion 2020

Ces résultats sont identiques aux résultats constatés au compte de gestion établi par le Trésorier Principal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver le compte de gestion 2020

BUDGET « LOTISSEMENT DU BOIS GUICHARD »

Vote du compte administratif 2020

En l'absence du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver le compte administratif 2020 présenté comme suit :

| <u>Fonctionnement</u> | | <u>Investissement</u> | |
|---|--------------|---|--------------|
| Dépenses | 370 618.85 € | Dépenses | 327 033.54 € |
| Recettes | 363 570.04 € | Recettes | 362 987.57 € |
| Déficit 2020 | 7 048.81 € | Excédent 2020 | 35 954.03 € |
| Excédent antérieur | 217 151.81 € | Déficit antérieur | 362 987.57 € |
| Résultat de clôture (excédent) 210 103 € | | Résultat de clôture (déficit) 327 033.54 € | |

Vote du compte de gestion 2020

Ces résultats sont identiques aux résultats constatés au compte de gestion établi par le Trésorier Principal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver le compte de gestion 2020.

BUDGET « PARC D'ACTIVITES DE LA PIMOTIERE »

Vote du compte administratif 2020

En l'absence du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver le compte administratif 2020 présenté comme suit :

| <u>Fonctionnement</u> | | <u>Investissement</u> | |
|---|--------------|--------------------------------|-----|
| Dépenses | 0 € | Dépenses | 0 € |
| Recettes | 14 000 € | Recettes | 0 € |
| Excédent 2019 | 14 000 € | Résultat 2020 | 0 € |
| Excédent antérieur | 111 575.84 € | Résultat antérieur | 0 € |
| Résultat de clôture (excédent) 97 575.84 € | | Résultat de clôture 0 € | |

Vote du compte de gestion 2020

Ces résultats sont identiques aux résultats constatés au compte de gestion établi par le Trésorier Principal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver le compte de gestion 2020

BUDGET « CAMPING »

Vote du compte administratif 2020

En l'absence du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver le compte administratif 2020 présenté comme suit :

| <u>Fonctionnement</u> | | <u>Investissement</u> | |
|-----------------------|-----|-----------------------|-----|
| Dépenses | 0 € | Dépenses | 0 € |

| | | | |
|---------------------------------------|-------------------|--------------------------------------|--------------------|
| Recettes | 7 512 € | Recettes | 0 € |
| Excédent 2020 | 7 512 € | Résultat 2020 | 0 € |
| Déficit antérieur | 1 283,58 € | Déficit antérieur | 21 245,78 € |
| Résultat de clôture (excédent) | 6 228.42 € | Résultat de clôture (déficit) | 21 245,78 € |

Vote du compte de gestion

Ces résultats sont identiques aux résultats constatés au compte de gestion établi par le Trésorier Principal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver le compte de gestion 2020

3.3 - Approbation des nouveaux tarifs pour 2022

Christine FERARD présente une nouvelle proposition de tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2022. Cette nouvelle proposition a pour objectif d'être plus simple et plus lisible

Christine FERARD présente les tarifs municipaux pour l'année 2021 et ceux proposés pour l'année 2022. Ceux-ci comprennent :

- les tarifs de location du complexe du lac,
- les tarifs de location de la salle municipale, de la salle annexe, de la salle du cinéma
- les divers tarifs (concessions cimetière, droit de place, location mobilier-vaisselle, élagage, vente objet avec la médaille Chatillon etc...)

Pour les photocopies, suite à la suppression annoncée de la régie photocopie, les modalités de tarification seront revues et tranchées dans les prochaines semaines.

La commission Finances propose une augmentation générale de 1 %.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'

- **Approuver la nouvelle présentation des tarifs municipaux**
- **Adopter les tarifs municipaux ci dessous pour l'année 2022**

| SALLE DU COMPLEXE DU LAC | TARIF 2022 | |
|--|--|--|
| | Habitants Chatillon et associations hors Chatillon | Habitants hors Chatillon et professionnels |
| Week-end et jours fériés - Location 1 jour de 9h à 8h le lendemain | 220 € | 320 € |
| Week-end - Location 2 jours de 9h à 8h le surlendemain | 440 € | 640 € |
| Week-end - Location 3 jours de 9h le vendredi à 8h le lundi matin | 590 € | 860 € |
| Week-end - Location 4 jours de 9h le 1er jour à 08h le 5ème jour | 710 € | 1 050 € |
| Semaine - Location journée | 180 € | 280 € |
| Semaine - Location 1/2 journée (réunion-vin d'honneur) | 100 € | 160 € |
| Rencontre après obsèques | 40 € | 60 € |
| Nouvel an du 31.12 à 9h au 02.01 à 8h | 780 € | 1 200 € |
| Caution globale mise à disposition salle et sono | 1 000 € | 1 000 € |
| Prix de l'heure de Ménage si location non rendue dans l'état de propreté | 40€/h | 40€/h |

| | |
|---|---|
| Associations de Chatillon (location sur période du 1er septembre au 15 avril) | Forfait par jour (chauffage, divers) |
| | 87 € |

| SALLE MUNICIPALE <i>Après 15h00 pendant les périodes scolaires</i> <i>Location avec verres et tasses pour 100 personnes.</i> | TARIF 2021 | | TARIF 2022 | |
|---|-------------------|----------------|-------------------|----------------|
| | Chatillon | Hors Chatillon | Chatillon | Hors Chatillon |
| Rencontre après obsèque | 23 € | 46 € | 23 € | 46 € |
| Réunion manifestation | 53 € | 106 € | 54 € | 108 € |
| Vin d'honneur | 69 € | 138 € | 70 € | 140 € |
| Une journée | 95 € | 190 € | 96 € | 192 € |
| 2 jours | 140 € | 280 € | 141 € | 282 € |
| Mise à disposition gratuite pour toutes les associations de Chatillon et fêtes de quartier. | | | | |
| SALLE ANNEXE DE LA MAIRIE <i>Location avec verres et tasses pour 100 personnes</i> | Chatillon | Hors Chatillon | Chatillon | Hors Chatillon |
| Rencontre après obsèques | 23 € | 46 € | 23 € | 46 € |
| Mise à disposition gratuite pour toutes les associations de Chatillon en diverses institutions | | | | |
| CAUTION | 1 000 € | 1 000 € | 1 000 € | 1 000 € |

| SALLE DU CINEMA | TARIF 2021 | TARIF 2022 |
|------------------------|-------------------|-------------------|
| 200 personnes | | |
| Privés | 122 € | 123 € |
| Associations | 60 € | 61 € |
| CAUTION | 500 € | 500 € |

| Facturation, clé, mobilier, vaisselle (cassé ou détérioré) | |
|---|------------------|
| Clé | Prix coutant+10% |
| Table | Prix coutant+10% |
| Chaise | Prix coutant+10% |
| Verre - tasse/sous tasse | 1 € |
| Assiette | 2 € |
| couverts | 0,60 € |
| vaisselle (autres) | 5,00 € |

| TARIFS MUNICIPAUX | | Tarif 2021 | Tarif 2022 |
|--|---|------------|------------|
| CIMETIERE | | | |
| Concession - 2m2 | 15 ans | 120 € | 121 € |
| Concession - 2m2 | 30 ans | 241 € | 243 € |
| Concession - 2m2 | 50 ans | 397 € | 401 € |
| Colombarium | 15 ans | 243 € | 245 € |
| Colombarium | 30 ans | 397 € | 401 € |
| Colombarium | 50 ans | 552 € | 558 € |
| Concession cavurne | 15 ans | 188 € | 190 € |
| Concession cavurne | 30 ans | 310 € | 313 € |
| Concession cavurne | 50 ans | 430 € | 434 € |
| Jardin du Souvenir | | Gratuit | Gratuit |
| DROIT DE PLACE | | | |
| Droit de place | sauf occupation à but culturel | 126 € | 127 € |
| Parking Cimetière | annuel - Commerçant Chatillon | 126 € | 127 € |
| Parking Cimetière | annuel - Commerçant extérieu | 159 € | 161 € |
| LOCATION MOBILIER-VAISSELLE | | | |
| <i>Mise à disposition gratuite pour toutes les associations de Chatillon et fêtes de quartier</i> | | | |
| Banc | Longueur 3m | 0,80 € | 1 € |
| Table | 2m10 | 1,50 € | 2 € |
| Verres | par 12 | 10 € | 10 € |
| Vaisselle | 50 couverts | 42 € | 42 € |
| ELAGAGE | | | |
| Coût fixe | <u>Ajouter</u> : tarif horaire de l'entreprise et/ou coût horaire par agent | 35 € | 35 € |
| NB: il sera ajouté à ce coût fixe le tarif horaire de l'entreprise et/ou le coût horaire par agent | | | |
| VENTE OBJETS AVEC LA MEDAILLE CHATILLON | | | |
| Porte-clef | | 4,20 € | 4,20 € |
| Coupelle | | 4,20 € | 4,20 € |
| Galet décapsuleur | | 6,30 € | 6,30 € |

4 - ECOLE PRIVEE

Vote d'une subvention à l'école privée pour projet pédagogique

Claudie BENARD précise que l'école privée demande une subvention pour un projet pédagogique de classes de mer en mai pour les enfants de CP-CE1-CE2-CM1-CM2 (74 élèves) de partir en classe de découverte pour un séjour de 3 jours en classe de mer, au centre du Palandrin à PENESTIN du 10 au 12 Mai 2021 inclus. Après subvention de l'APEL, le cout total restant du projet est de 163 € par enfant à la charge des familles. L'école privée demande une subvention aux enfants de chaque commune concernée par ce projet à hauteur de 10 €. Il y a 46 enfants chatillonnais soit une demande de subvention de 460 €.

La demande a été étudiée par la commission « finances » le 27 janvier qui a donné un avis favorable.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la subvention pour un montant de 10 € par enfant.

5 - JEUNESSE

Présentation des modalités de fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)

Miguel LOYARTE expose :

A - Les objectifs du CMJ :

L'objectif est de permettre, aux jeunes châtillonnais un apprentissage de la citoyenneté adaptée à leur âge, ainsi qu'une gestion des projets.

Les jeunes élus pourront réfléchir, décider puis réaliser des actions dans l'intérêt de tous, devenant des acteurs de la vie de leur commune.

Le CMJ, remplirait plusieurs rôles :

- être à l'écoute des idées et propositions des jeunes de la commune
- proposer et réaliser des projets à court ou à long terme utiles à tous
- le CMJ, pourra être amené à faire appel et à travailler avec les différents adjoints du conseil municipal.

Les jeunes conseillers pourront être invités à certains temps fort de la commune et à certaines commémorations.

Le fonctionnement du CMJ est de préparer les jeunes à être des citoyens responsables mais restera ludique, convivial et adapté à leur âge.

B - Le Cadre règlementaire :

Le CMJ de Châtillon, sera encadré par 4 membres du conseil municipal, Miguel Loyarte aura le rôle d'encadrant principal et sera accompagné de Claudie Benard, Aurélie Legros et Fabienne Guillois.

M. le Maire pourra être invité à intervenir à certaines réunions.

Le CMJ se réunit 1 à 2 fois par trimestre. Des groupes de travail peuvent être créés en fonction des projets à réaliser.

C - Les modalités de mise en place :

Le CMJ regroupera 15 jeunes maximums résidant sur Châtillon. La durée du mandat sera de deux ans. A l'issue des deux ans, des membres pourront quitter et d'autres pourront intégrer le CMJ sur candidature.

Les conseillers seront des jeunes nés entre 2004 et 2010 et devront faire acte de candidature, (fiche de présentation, motivation et autorisation parentale) auprès de la mairie.

Les missions du CMJ porteront sur les thématiques suivantes : vie municipale, citoyenneté, environnement, loisirs.

Un règlement sera établi afin d'en déterminer le cadre.

Le CMJ pourra disposer d'un budget défini par le conseil municipal.

D - Le calendrier :

Fin Février : Information auprès de la population de la mise en place du CMJ, diffusion dans les écoles, par voie postale pour les collégiens, dans les commerces, médiathèque, ainsi que dans les infos, sur le site internet et la page Facebook de la commune.

Le 13 et le 20 Mars, retrait des fiches de candidatures à la mairie.

27 Mars : Date limite de dépôt des candidatures à la mairie

31 Mars : Consultation des candidatures

17 Avril : 1^{er} CMJ

Une date sera convenue pour la présentation des membres du CMJ auprès du conseil municipal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les modalités de fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ).

6 - DROIT DES SOLS

Approbation d'une convention de servitude au profit de MEGALIS pour l'implantation d'une armoire technique

Jean Luc DUVEL explique que le Syndicat MEGALIS propose une convention à la commune afin d'y implanter une armoire technique Sous Répartiteur Optique. Cette implantation aurait lieu sur la parcelle située 24 rue du Clos Neuf.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la convention ci annexée et autorise M. Le Maire ou son représentant à la signer.

7 - SMICTOM

Nouvelle désignation des représentants de la commune

Jean Luc DUVEL expose :

Lors du conseil municipal, ont été désignés :

Titulaire : Aurélie LEGROS

Suppléant : Arnaud VOISINNE

Pour des raisons personnelles, Aurélie LEGROS ne souhaite plus être titulaire.

A la majorité, deux contre (Jean Yves TALIGOT, Françoise MARTIN), le Conseil Municipal propose de modifier la désignation des représentants de la commune :

Titulaire : Arnaud VOISINNE

Suppléant : Aurélie LEGROS

8 - BATIMENTS

8-1 Approbation de l'acquisition du foncier pour la Maison Médicale et la pharmacie

Jean Luc DUVEL explique que la commune de Chatillon en Vendelais a sollicité Vitré Communauté afin d'acquérir l'îlot n°1 du parc d'activités La Pimotière 2 au prix de 12 € HT/m² afin d'y réaliser l'implantation d'une maison médicale et d'accompagner l'implantation d'une pharmacie. L'avis des domaines en date du 30 novembre 2020 annexé à la présente délibération, estime à 36 200 € HT 2784m² de la parcelle YR0021, soit 13€ HT/m². Le plan de bornage annexé à la présente délibération, fait notamment apparaître la surface et le périmètre de l'îlot n°1 (3 874 m²). La sollicitation de la commune de Châtillon-en-Vendelais n'excédant pas de 10 % l'estimation des Domaines et la commune disposant d'un calendrier contraint pour mener à bien ces projets, Vitré Communauté a souhaité faciliter au mieux la concrétisation de ces projets en acceptant de céder l'îlot n°1 (références cadastrales : YR 0021 et YR 0030) du parc d'activités La Pimotière 2, soit une surface de 3 874 m², au prix de 12 € HT/m², à la commune de Châtillon-en-Vendelais. Une partie de ce terrain (environ 700m²) sera rétrocédée à la pharmacie au prix de 14 € HT/m².

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d' :

- **Approuver l'achat du foncier de l'îlot 1 de la Pimotière à un prix de 12 € HT/m² à Vitré Communauté ainsi que la prise en charge des frais de notaire et de géomètre**
- **Approuver la rétrocession à la pharmacie du terrain nécessaire au prix de 14 € HT/m².**

8-2 Régularisation de la notification pour un marché de maîtrise d'œuvre relatif à la Maison Médicale

Jean Luc DUVEL rappelle que le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la maison médicale est passé lors du précédent mandat en conseil municipal le 17 décembre 2019. La délibération de délégation du Conseil Municipal au maire en vigueur alors prévoyait que le maire est compétent pour passer les marchés publics jusqu'à 90 000 euros HT (attribuer, rejeter les offres et notifier). Donc il n'était pas possible (sauf à prendre un risque juridique - si le maire est compétent, ce n'est pas le conseil municipal) de faire de délibération d'attribution du conseil municipal au Maire. Fin décembre, le marché a été attribué mais pas notifié (car la pharmacie venait d'annoncer qu'elle allait peut-être disparaître et l'emplacement pouvait être remis en cause donc le marché de maîtrise d'œuvre aussi). Pour rappel, la commune n'est pas liée juridiquement tant que ce n'est pas notifié.

La commune de Chatillon en Vendelais a notifié fin juillet 2020 le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la Maison Médicale. Or, le nouveau Conseil Municipal a souhaité limiter à 20 000 euros HT la délégation du maire.

La trésorerie exige une régularisation afin de pouvoir payer le prestataire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver la régularisation a posteriori de la mission de maîtrise d'œuvre à Couasnon Launay pour un forfait de rémunération provisoire de la « Mission de MOE & OPC » qui est fixé à un taux de 8.20% (hors mission complémentaire OPC) soit un forfait de rémunération prévisionnel de 41 000,00€ mission de base et de 3 500.00€ pour la mission complémentaire OPC.

8-3 Approbation de la convention de mise à disposition d'un local communal

Jean Luc DUVEL rappelle que la Commune de Chatillon-en-Vendelais, est le propriétaire d'un local situé 4 place de l'église, à Chatillon. Il est proposé de mettre ce local à disposition de La Poste d'une superficie approximative de 35m². La présente convention est consentie et acceptée à compter du 1^{er} mars 2021 pour une durée indéterminée. L'une ou l'autre des Parties peut mettre fin à tout moment à la présente convention à condition d'en avertir l'autre Partie par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant un préavis de trois mois.

Le Propriétaire s'engage notamment à garantir à La Poste la disponibilité et l'accès du local. La Poste le restituera le local comme tel en cas de résiliation de la présente convention.

Le Propriétaire prend à sa charge le ménage régulier des locaux.

La Poste devra personnellement occuper les lieux et ne pourra céder les droits qu'elle tient de la présente convention.

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel hors taxes et hors charges de 1000€ (mille EUROS) à compter du 1^{er} mars 2021 que La Poste s'oblige à payer au Propriétaire semestriellement.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver le projet de convention de mise à disposition d'un local communal à La Poste.

9 - COMMUNICATION

Approbation de la charte d'utilisation de la page Facebook de la mairie de Châtillon- en Vendelais

Arnaud VOISINNE expose : la présente Charte d'utilisation indique les modalités de fonctionnement de la page Facebook « Mairie de Châtillon en Vendelais » pour une utilisation optimale et conviviale. Celle-ci a été travaillé par la commission communication réunie le 15 février.

Il a été décidé de mettre en place une procédure précise pour l'approbation des publications faites sur la page Facebook « Mairie de Châtillon en Vendelais ».

1/- Le groupe WhatsApp d'approbation des publications sur le mandat en cours :

-Membres :

CHANTREL Yohann, conseiller municipal
GASDON Pierre-Henri, conseiller municipal
GUILLOIS Fabienne, conseillère municipale
LAYORTE Miguel, conseiller municipal
VOISINNE Arnaud, adjoint aux sports, aux associations et à la communication

Fonctionnement du groupe WhatApps :

Chaque publication est soumise au vote du groupe WhatsApp, chaque membre à 24h pour voter pour ou contre la publication.

A l'issue des 24h la majorité décide si la proposition est publiée ou non. En cas de validation, un des deux modérateurs la publie sur la page Facebook.

2/- Engagement des membres du groupe sur le type de publication approuvées :

1. Droit à l'image pour les publications au nom de la page Facebook « Mairie de Châtillon en Vendelais » :

Tous les membres du groupe s'engagent à respecter les articles allant de l'article 226-1 à 226-8 concernant le droit à l'image.

Notamment en ce qui concerne les photos de personne identifiable par une prise de vue visant directement la personne sans son accord écrit, ne sont pas autorisées, ainsi que les photos montrant des enfants mineurs sans l'autorisation parentale.

Les photos de groupes publiées sont autorisées si elles ne visent pas directement un individu précis.

2. Droit à l'image sur les publications relayées par la page Facebook « Mairie de Châtillon en Vendelais » :

Si cela concerne un article de presse, cela concerne les droits à l'image de la presse.

Si cela concerne une demande de la part, d'une association ou d'un commerçant, le droit à l'image est sous sa responsabilité vu qu'il est l'auteur premier de la publication.

3. Type de publications refusées (liste non exhaustive) :

- Les messages publicitaires, promotionnels ou commerciaux ainsi que les petites annonces
- Les messages de militantisme
- Les propos diffamatoires, injurieux ou outrageants ;
- Les messages contenant des coordonnées : notamment numéros de téléphone, adresses postales ou électroniques (sauf si souhaité)
- Les contenus tombant sous le coup de la loi et notamment : incitations à la haine raciale, appels à la violence, pédophilie, négationnisme, apologie de crimes de guerre...
- Le harcèlement et les attaques directes envers des personnes
- Les propos discriminatoires, notamment et sans que cette liste ne soit limitative : racisme, homophobie, sexisme...
- Les vulgarités, menaces, obscénités ou grossièretés
- Les contenus de nature pornographique ou érotique
- Les atteintes aux droits et intérêts légitimes des tiers (par exemple, atteinte à la vie privée, atteinte aux droits de propriété intellectuelle, dénigrement des biens ou de marques, etc...)

4. Type de publications autorisées :

- Les publications qui se font le relais des informations de la Mairie et des organes rattachés, à la diffusion des événements associatifs ou tout autre événement impliquant la commune ainsi que les entreprises châtilloises.
- Les publications des associations non localisées sur Châtillon en Vendelais, mais pouvant apporter un intérêt dans l'échange intercommunale sur demande uniquement.
- Les publications des communes limitrophes pouvant apporter un intérêt dans l'échange intercommunale, sur demande ou sur proposition du groupe de validation.

- Les publications de Vitré communauté si elles sont dans l'intérêt de la commune et si elles participent à la lisibilité du patrimoine locale de proximité.

Les publications seront soumises au vote du groupe WhatsApp ou validé directement par le Maire de la commune

3/-Modération de la page

1. Les modérateurs de la page sur le mandat en cours :

- Arnaud VOISINNE Adjoint au sport, aux associations et à la communication
- Yohann CHANTREL, conseiller municipal.

2. Commentaires autorisés :

- Tous commentaires bienveillants
- Tous commentaires pouvant apporter des informations complémentaires à la publication
- tous commentaires apportant un développement positif s'il y a débat
- toutes photos mis en commentaire par les personnes elles-mêmes ou leur représentant légal.

3. Commentaires supprimés

- Les messages publicitaires, promotionnels ou commerciaux ainsi que les petites annonces
 - Les messages de militantisme
 - Les propos diffamatoires, injurieux ou outrageants ;
 - Les messages contenant des coordonnées : notamment numéros de téléphone, adresses postales ou électroniques (sauf si souhaité)
 - Les contenus tombant sous le coup de la loi et notamment : incitations à la haine raciale, appels à la violence, pédophilie, négationnisme, apologie de crimes de guerre...
 - Le harcèlement et les attaques directes envers des personnes
 - Les propos discriminatoires, notamment et sans que cette liste ne soit limitative : racisme, homophobie, sexisme...
 - Les vulgarités, menaces, obscénités ou grossièretés
 - Les contenus de nature pornographique ou érotique
- les atteintes aux droits et intérêts légitimes des tiers (par exemple, atteinte à la vie privée, atteinte aux droits de propriété intellectuelle, dénigrement des biens ou de marques, etc...)

4/ La messagerie de la page Facebook :

Cette page n'a pas vocation à remplacer l'activité de l'accueil de la Mairie, ni la relation entre les administrés et la Municipalité.

Chaque message d'ordre privé ou doléance aura pour réponse de s'adresser directement à l'accueil de la Mairie, soit physiquement, soit par mail ou courrier.

La messagerie est donc uniquement destinée, aux organismes, aux associations et aux commerces qui souhaiterons faire une demande de partage de publication.

5/-Modalités d'accès pour les utilisateurs :

L'accès à la page Facebook «Mairie de Châtillon en Vendelais» est libre, sous réserve de posséder un compte Facebook.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver la charte Facebook de la mairie de Chatillon en Vendelais.

9 - INFORMATIONS DIVERSES

Dans le cadre des délégations attribuées par délibération du Conseil Municipal au Maire :

✚ Marchés :

- Signature d'un devis relatif à la numérisation des actes d'état civil
Prestataire retenu : NUMERIZE pour un montant de 2 412 € TTC
- Signature d'un devis relatif à l'isolation phonique de l'ex bibliothèque
Prestataire retenu : DECIBEL pour un montant de 2 655 € TTC
- Signature d'un devis relatif à la fourniture de paillage
Prestataire retenu : LANCELOT pour un montant de 1 290 € TTC
- Signature d'un devis relatif à l'entretien du cimetière
Prestataire retenu : JARDIN DELONGLEE pour un montant de 7056 € TTC

✚ Personnel :

- Signature d'un contrat à durée déterminée de Mme Martine GUILLET entre le 1er février 2021 et le 28 février 2021 pour un poste d'agent d'accompagnement des enfants au restaurant scolaire (4/35^{ème})

10 - QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 23h04.

A Châtillon-en-Vendelais,

Le 19 Février 2021

Le Maire,

Jean-Luc DUVEL